



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 12 août 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 08 juillet 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 août 2024
- 5,2 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale
- 5,3 Emprunt temporaire - règlement d'emprunt 2024-06

6 LÉGISLATION

- 6,1 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
- 6,2 Avis de motion - Règlement numéro 2024-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements
- 6,3 Adoption du premier projet - Règlement numéro 2024-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Entente de fin d'emploi - employé 320035
- 7,2 Approbation des lettres d'entente 2024-03 et 2024-04 entre la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Décompte progressif numéro 8 - Travaux d'infrastructures 2023
- 9,2 Décompte progressif numéro 9 - Travaux d'infrastructures 2023
- 9,3 Octroi de contrat - Surveillance des travaux - Réfection rue Water
- 9,4 Octroi de contrat - Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection rue Water

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10,1 Entente financière pour la collecte sélective - Éco entreprises Québec
- 10,2 Autorisation de signature de l'entente de délégation de compétence à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (RISH) pour les matières recyclables

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de juillet 2024
- 11,2 Octroi de contrat - Service d'inspection pour les nuisances pour l'année 2024

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Demande d'aide financière - Projet-pilote de service de garde éducatif en communauté (PAPASGEE)
- 12,2 Proclamation des journées de la culture
- 12,3 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Appui au projet de Circuit Court de mise en marché des produits agricoles et locaux de proximité sur le territoire de la MRC des Sources

14 VARIA

Aucun dossier

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

- 16,1 Symposium des arts de Danville - 30 août au 2 septembre 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.